

**Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes et du ministre de l'économie et des finances n°3097-97 du 2 jourmada I 1419 (25 août 1998) fixant les prix des analyses, recherches et essais effectués par les laboratoires d'analyses et de recherches vétérinaires de Casablanca, Tanger, Marrakech, Agadir, Fès et Oujda et le laboratoire national de contrôle des médicaments vétérinaires de Rabat pour le compte des établissements publics et des particuliers.**

(BO n°4626 du 01/10/1998, page 517)

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PECHES MARITIMES,**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

Vu le décret n°2-83-24 du 7 jourmada I 1403 (29 janvier 1985) autorisant les laboratoires d'analyses et de recherches vétérinaires de Casablanca, Rabat, Tanger, Marrakech, Agadir, Fès et Oujda à effectuer, à titre onéreux, des analyses, recherches et essais pour le compte des établissements publics et des particuliers, tel qu'il a été modifié par le décret n°2-97-346 du 24 safar 1418 (30 juin 1997),

**ARRESENT :**

**ARTICLE PREMIER.** - Tout échantillon envoyé ou déposé aux Laboratoires régionaux d'analyses et de recherches vétérinaires et laboratoire national de contrôle des médicaments vétérinaires doit être accompagné d'une demande d'analyses. Les clients peuvent utiliser l'imprimé mis à leur disposition par lesdits laboratoires.

La demande d'analyse doit préciser :

- la nature du produit à analyser (dénomination, éventuellement sa composition et ses caractéristiques) ;
- le type d'analyses à effectuer avec les références éventuelles à des méthodes d'analyses, à des normes de spécification ou à des textes législatifs ou réglementaires ;
- les noms et adresses des destinataires des bulletins d'analyses et des factures correspondantes.

**ART. 2.** - Les échantillons peuvent être déposés directement aux laboratoires régionaux d'analyses et de recherches vétérinaires et au laboratoire national de contrôle des médicaments vétérinaires ou envoyés par tout moyen sous la responsabilité du demandeur d'analyses.

La quantité d'échantillon à envoyer dépendra de la nature du produit et des analyses demandées.

Les échantillons doivent être placés dans des emballages appropriés propres, étanches et n'ayant pas d'action sur le produit (modification de la composition).

Les emballages doivent être suffisamment solides pour parer aux détériorations éventuelles selon le mode de transport choisi, et permettre de maintenir les échantillons intacts.

Les échantillons destinés à la détermination de la teneur en eau doivent être conservés dans des récipients étanches à l'air et à l'humidité, munis de fermetures également étanches à l'air et à l'humidité.

**ART. 3.** - Dès l'achèvement des analyses, un bulletin d'analyses est dressé, par le laboratoire concerné, en double exemplaire.

La réédition de bulletin d'analyse émis est facturée à 50 DH TTC. Les bulletins d'analyses sont transmis au donneur d'ordre par courrier postal ordinaire sauf spécification contraire de sa part. Dans ce cas, les frais complémentaires seront à la charge du demandeur.

**ART. 4.** - Les tarifs (TTC) des analyses, recherches et essais effectués par les laboratoires d'analyses et de recherches vétérinaires de Casablanca, Tanger, Marrakech, Agadir, Fès, Oujda et par le laboratoire national de contrôle des médicaments vétérinaires de Rabat pour le compte des établissements publics et des particuliers, sont fixés comme suit :

I.	Santé Animale	
1	Autopsie :	
1.1.	Volailles unité	20 DH
1.2	Animaux de petite taille (ovins, chiens, etc...)/unité	50 DH
1.3	Animaux de grande taille (bovins, chevaux, etc...)/unité	150 DH
1.4	Enlèvement pour l'équarissage	100 DH
2 -	Bactériologie médicale	
2.1	Examen bactérioscopique après coloration	40 DH
2.2	Ensemencement sans identification	40 DH
2.3.	Isolement et identification d'une bactérie aéroanaérobie par des techniques usuelles	80DH
2.4	Recherches d'une bactérie de culture difficile : (Brucella, Campylobacter, Haemophilus, Mycoplasmes, Mycobactérium, Actinomyces, Nocardia, Corynébactérium, Anaérobies strictes non sporulées)/par type de germe	200 DH
2.5	Recherche de salmonella après enrichissement	80 DH
2.6.	Recherche du germe de la métrite contagieuse équine	180 DH
2.7	Typage	40 DH
2.8	Analyse d'un lait de mammite (C.M.T. et recherche bactériologique)	70 DH
2.9.	Recherche d'une bactérie par des techniques spéciales (chlamydia, légionnelle, etc.....)	Devis sur demande
2.10	Antibiogramme des entérobactéries et des staphylocoques pathogènes	40 DH
2.11	Antibiogramme des germes autres qu'enterobactérie et staphylocoques	Devis sur demande
3 -	Analyses virologiques :	
3.1	Isolement viral sur culture cellulaire	250 DH
3.2	Isolement viral sur oeufs embryonnés non SPF	250 DH

3.3	Isolement viral sur oeufs embryonnés SPF	500 DH
3.4.	Isolement viral sur souris	500 DH
3.5	Isolement viral sur autres systèmes	Devis sur demande
3.6.	Identification des virus isolés	Devis sur demande
3.7	Identification virale par neutralisation	200 DH
3.8.	Identification virale par inhibition d'hémagglutination	100 DH
3.9.	Détection virale par immunoperoxydase	300 DH
3.10	Détection virale par immunofluorescence	100 DH
3.11	Détection virale par ELISA	100 DH
3.12.	Titrage de virus sur culture cellulaire	300 DH
3.13	Titrage de virus sur oeufs embryonnés SPF	500 DH
3.14	Titrage de virus sur oeufs embryonnés non SPF	250 DH
4 -	Sérologie :	
4.1	. Radio-immunologie	120 DH
4.2.	Inhibition de l'hémagglutination	70 DH
4.3.	Immuno-électrophorèse	250 DH
4.4	Immunoperoxydase, par lot de 1 à 4 sérums	350 DH
4.5.	Séroagglutination rapide sur lame :	
	* Salmonelle, mycoplasmes, aviaires : par test	5 DH
	* Brucelloses (Rose Bengal) : par test	10 DH
4.6.	Séroagglutination lente en tube :	
	* Brucelloses (réaction de WRIGHT) : par test	20 DH
4.7.	Ring-test (Brucelloses) : par test	15 DH
4.8.	Immunodiffusion double en gélose (réaction d'Ouchterlony) :	
	Bursite infectieuse aviaire (IBDV) : par test	60 DH
	* Autres qua IBDV : par test	60 DH
4.9	Hémagglutination :	30 DH
	* Titrage de virus : par prélèvement	
	* Mycoplasma bovis : par test	20 DH
	* Maladie de Iyme : par test	50 DH
4.10	Immunofluorescence :	
	* I.F. directe : par prélèvement	60 DH
	* I.F. indirecte : par prélèvement	30 DH
4.11	Fixation de complément par test	30 DH
4.12	E.L.I.S.A. : Enzyme - (Linked Immunosorbent Assay) :	
	* E.L.I.S.A. - Anticorps :	
	* IBR-IPV, BVD, Leucose bovine enzootique, Brucellose par test	20 DH
	* Anémie infectieuse aviaire, leucose aviaire, syndrome de chute de ponte aviaire, encephalomyélite aviaire pasteurelloses aviaires, Salmonella enteritidis par test	30 DH
	* Pseudopeste aviaire, bronchite infectieuse aviaire, IBDV, réovirus aviaire, mycoplasma gallisepticum, mycoplasma synoviae par test	25 DH
	* Peste équine, fièvre aphteuse, blue-tongue :	
	par test	40DH

	par titrage	100 DH
	* Fasciolose, hypodermose par test	35 DH
4.13	E.L.I. S.A. - Antigène :	
	* Peste équine, fièvre aphteuse par test	150 DH
	* BVD par test	40 DH
4.14	Autres types de réactions immunoenzymatiques	Devis sur demande
4.15	Séroneutralisation (S.N) :	
	* S.N. sur cellules	
	* Titrage des virus : par virus	100 DH
	* Titrage des anticorps en pathologie aviaire : par unité	200 DH
	* Titrage des anticorps autres qu'en pathologie aviaire : par sérum	40 DH
	* S.N. sur oeufs embryonnés S.P.F. : par prélèvement	600 DH
	* S.N. sur oeufs ordinaires (non S.P.F). : par prélèvement	200 DH
	* S.N. sur animaux	Devis sur demande
5	Hématologie :	
5.1	Numération globulaires rouges, blancs, formule leucocytaire	80 DH
5.2	Hématocrite	50 DH
5.3	Vitesse de sédimentation	50 DH
5.4	Sérologie FeIV + FIV	150 DH
5.5.	Dirifilariose (Ag. circulants)	120 DH
5.6	Concentration sanguine en thyroxine totale chez le chien	150DH
5.7	Recherche sérologique maladie de Lyme chez le chien	150 DH
6	Parasitologie :	
6.1	Examen microscopique d'un prélèvement cutané	25 DH
6.2	Coprocopie quantitative (numération)	40 DH
6.3	Recherche de parasites après autopsie	30 DH
6.4.	Recherche de larves de strongles pulmonaires par la technique debaërmann	30 DH
6.5	. Recherche de cryptosporidies	40 DH
6.6.	Coprocopie + baërmann + recherche du bacille de Johnne	100 DH
6.7	Dénombrement de larves infestantes dans les prélèvements d'herbes	120 DH
6.8	Recherche parasites sanguins sur frottis	70 DH
6.9	. Identification des coccidies	50 DH
6.10	Recherche de Trichines	70 DH
6.11	Bilan parasitaire complet	250 DH
6.12	Mycologie :	
	* Recherche par culture d'un agent fongique	40 DH
	* Recherche par culture des agents des dermatomycoses	70 DH
	* Identification de levure et moisissures	Devis sur demande
7 -	Histologie	
	par prélèvement	250 DH
8	Biologie moléculaire	
8.1	PCR	150 DH

8.2	Sondes moléculaires	sur devis
9	Biochimie médicale :	
	a) Sang :	
9.1.	Glycémie	100 DH
9.2	Azote total	700 DH
9.3	Azote non protéique	700 DH
9.4	Azote Polypeptifique	700 DH
9.5	Azote résiduel	700 DH
9.6	Azote aminé	50 DH
9.7	Constituants azotes	200 DH
9.8	Urée	130 DH
9.9	Acide urique	130 DH
9.10	Ammoniac	130 DH
9.11	Créatine	130 DH
9.12	Créatinine	130 DH
9.13	Constituants lipidiques	130 DH
9.14	Lipides totaux	130 DH
9.15	Triglycerides	130 DH
9.16	Phospholipides	130 DH
9.17	Cholestérol	130 DH
9.18	Pression osmotique	80 DH
9.19	Hémoglobine	50 DH
9.20	Bilirubine	150 DH
9.21	Eléments minéraux (par élément)	150 DH
9.22	Transaminases	150 DH
9.23	T.G.O	150 DH
9.24	T.G.P	150 DH
9.25	Phosphatases	150 DH
9.26	Hydrogénases	150 DH
9.27	Lactose déshydrogénase	150 DH
9.28	Glutamate déshydrogénase	150 DH
9.29	Glucose 6 phosphate déshydrogénase	150 DH
9.30	Créatinékinase	150 DH
9.31	O.C.T	150 DH
9.32	Autre enzyme	150 DH
9.33	Cholinosterase	150 DH
	b) Urine :	
9.34	Examen microscopique	50 DH
9.35	PH	50 DH
9.36	Densité	50 DH
9.37	Humidité	50 DH
9.38	Urobilinogène et urobiline	150 DH
9.39	Sels biliaires	150 DH
9.40	Porphyrines et précurseurs	150 DH
9.41	Corps cétoniques	150 DH

9.42	Constituants azotes	150 DH
9.43	Urée	150DH
9.44	Acide urique	150 DH
9.45	Créatine	150 DH
9.46	Créatinine	150 DH
9.47	Azote total	80 DH
9.48	Azote ammoniacal	80 DH
9.49	Azote aminé	150 DH
9.50	Éléments minéraux (par élément	150 DH
9.51	Sédiments urinaires	80 DH
9.52	Recherche de sang	120 DH
9.53	Albumine	80 DH
9.54	Glucides	80 DH
	c) Matières fécales :	
9.55	Examen microscopique	100 DH
9.56	PH	30 DH
9.57	Acides organiques et ammoniac	80 DH
9.58	Recherche de sang	80 DH
9.59	Azote total	80 DH
9.60	Pigments biliaires et albumine soluble	100 DH
9.61	Éléments minéraux par élément	50 DH
9.62	Porphyrines	100 DH
9.63	Graisses	80 DH
II.	Microbiologie Alimentaire	
1	Germes aérobies mésophiles (milieu solide) à 37°C	40 DH
2	Germes aérobies mésophiles (milieu solide) à 22°C	40 DH
3	Germes aérobies thermophiles	40 DH
4.	Germes aérobies psychrotrophes ou psychrophiles	50 DH
5	Dénombrement des coliformes fécaux :	
	* sur milieu solide	40 DH
	* sur milieu liquide NPP	50 DH
	* sur membrane filtrante	60 DH
6	Dénombrement des coliformes totaux à 30°C :	
	* sur milieu solide	40 DH
	* sur milieu liquide NPP	50 DH
	* sur membrane	60 DH
7	Dénombrement des staphylocoques pathogènes :	
	* dénombrement et confirmation sur milieu solide	60 DH
	* technique NPP	100 DH
8	Dénombrement sur des antérobactéries :	
	* sur milieu solide	40 DH
	* sur milieu liquide NPP	50 DH
9	Recherche d'E.coli :	
	* sur milieu solide	60 DH
	* sur milieu liquide NPP	70 DH

	* sérologie	50 DH
10	Recherche des anaérobies sulfito-réducteurs :	
	* anaérobies à 37°C ou 46°C(dénombrement)	60 DH
	* dénombrement et confirmation de clostridium perfringens :	
	* sur milieu solide	80 DH
	* sur milieu liquide NPP	100DH
11	Recherche de salmonella :	
	* négative	80 DH
	* positive	150 DH
	* par méthode rapide (immunoenzymatique) par échantillon	300 DH
12	Recherche de shigella :	
	* négative	80 DH
	* positive	150 DH
13	Vibrio parahaemolyticus	100 DH
14	Vibrio cholera	200 DH
15	Listeria monocytogenèse	
	par méthode classique	200 DH
	par méthode rapide (immunoenzymatique) par échantillon	300 DH
16.	Campylobacter	200 DH
17	Yersinia enterocolitica présumés pathogènes	20 DH
18	Ferments lactiques (conformité)	
	* culture/par type de milieu de culture sélectif	40 DH
	* examen microscopique/type de souches	20 DH
	* identification/type de souches	150 DH
19.	Spores de germes aérobies thermophiles à 55°C	90 DH
20	Spores de germes anaérobies à 37°C	100 DH
21	Spores de germes anaérobies mésophiles à 30°C	100 DH
22	Spores de germes anaérobies thermophiles à 55°C	100 DH
23	Germes butyriques	185 DH
24	Germes lipolytiques	125 DH
25	Germes propioniques	150 DH
26	Proteus	250 DH
27	Staphylocoques à 30°C	100 DH
28.	Bacillus cereus	50DH
29	Dénombrement de levures + moisissures	60 DH
30	Dénombrement des moisissures dans les aliments pour animaux	70DH
31.	Dénombrement des moisissures dans les céréales et légumineuses	100 DH
32.	Dénombrement des moisissures par cellules de Howard/échantillon	50 DH
33	Dénombrement et confirmation de pseudomonas ou aëromonas :	
	* positif (confirmation par sérologie)/souche	60 DH
	* négatif/souche	30 DH
34.	Aëromonas hydrofila (confirmation)	60 DH
35.	Brochotrix thermosphacta	100 DH
36.	Détection des substances antibactériennes/substance	50 DH
37	Acinetobacter	50 DH

38	Streptocoques fécaux :	
	* sur milieu solide (sélectif)	40 DH
	* sur milieu liquide (NPP)	70 DH
	* sur membrane filtrante	60 DH
39	Conserves :	
	* Contrôle de stérilité (Etuvage à 37°C et à 55°C, pH, bactérioscopie)/boîte	35 DH
40	Conserves : Recherche de bacillus thermophiles	50 DH
	* Recherche de clostridium thermophiles	50 DH
41	Conserves : matières premières entrant dans la composition des conserves :	
	* Dénombrement des sports thermorésistantes de bacillus thermophiles (NPP)	150 DH
	* Dénombrement des sports thermorésistantes de clostridium thermophiles (NPP)	150 DH
42	Autres germes	Devis sur demande
43	Entérotoxines botuliniques/échantillon	400 DH
44	Entérotoxines staphylococciques/échantillon	350 DH
45	Contrôle bactériologique des surfaces :	
	* par type de milieu et par boîte	20 DH
	* de l'environnement par type de milieu et par boîte	10 DH
46	Analyse complète de 5 échantillons du même lot, forfait par lot	900 DH
III	Analyses et Recherches Chimiques :	
1	Acide borique (test qualitatif)	70 DH
2	Acidité	50 DH
3	Alcalinité en carbonate de Na dans les peaux	70 DH
4.	Amidon par test qualitatif	30 DH
5	Amidon quantitatif	125 DH
6	Anticoagulants (quantitatifs) par instrument et par famille	450 DH
7	Anticoagulants par CCM	100 DH
8	Antiseptiques par composé (qualitatif)	60 DH
9	Arsenic par SAA	150 DH
10	Azote basique volatile total par distillation ou par méthode de Conway	70 DH
11.	Azote ammoniacal	80 DH
12	Cadmium par SAA	150 DH
13.	Calcium par SAA	150 DH
14.	Calcium par titrimétrie	100 DH
15	Cellulose brute	80 DH
16	Chlorure soluble dans l'eau	60 DH
17	Chlorure :	
	* Eau	50 DH
	* Autres produits que l'eau	70 DH
18	Collagène par spectrophotométrie visible	150 DH
19	Colorants par C.C.M. par colorant	60 DH
20	Conductivité	30 DH
21	Cyanures (test qualitatif)	60 DH



22	Demande biologique en oxygène	130 DH
23	Demande chimique en oxygène	170 DH
24	Densité	30 DH
25.	Détection de gélatine (qualitatif)	120 DH
26.	Détection des borates (qualitatif)	120 DH
27	Détection des salicylates (qualitatif)	120 DH
28.	Détection des sels d'ammonium (qualitatif)	120DH
29	Dosage des carbonates dans l'eau	50 DH
30	Dosage des sels d'ammonium :	
	* Eau	150 DH
	* Autres produits que l'eau	200 DH
31	Etain par SAA	150 DH
32	Farine de luzerne (extraction eau chaude)	45 DH
33	Histamine par spectrofluorimétrie par boîte	30 DH
34	Humidité	35 DH
35	Hydrocarbures polyaromatiques totaux par spectrofluorimétrie	200 DH
36	Hydroxyméthylfurfural (test qualitatif)	60 DH
37	Identification des viandes (espèces animales)	Devis sur demande
38	Indice d'iode	100 DH
39	Indice de peroxydase	80 DH
40	Indice de réfraction	40 DH
41	Indice de saponification	90 DH
42	Lactose	100 DH
43	Masse volumique	30 DH
44	Matières en suspension dans l'eau	45 DH
45	Matières grasses	80 DH
46	Matières grasses par extraction aux solvants organiques	120 DH
47	Matières insolubles dans l'acide chlorhydrique	70 DH
48	Matières minérales brutes par incinération	70 DH
49	Mercure par S.A.A	150 DH
50	Minéraux par S.A.A. par éléments	150 DH
51	Mycotoxines par familles par C.C.M	150 DH
52	Mycotoxines par familles par H.P.L.C	500 DH
53	Mytilotoxines	
	* P.S.P	130 DH
	* D.S.P	160 DH
54	Nitrates et nitrites :	
	* Eaux	120 DH
	* Autres produits que l'eau	150 DH
55	Origine de la matière grasse	450 DH
56	Oxygène dissout dans l'eau	55 DH
57.	Pesticide par C.C.M. par famille	150 DH
58	Pesticide par famille (quantitatif) par C.G.P. ou H.P.L.C	450 DH
59	pH	30 DH

60	Phosphore total par spectrophotomètre visible	120 DH
61	Plomb par S.A.A	150 DH
62	Point de congélation	60 DH
63	Point de fusion	60 DH
64.	Protéines (Kjeldal)	140 DH
65	Radioactivité par élément	60 DH
66	Réaction de dextrine	70 DH
67	Recherche de bicarbonates	170 DH
68	Recherche de dichromates	160 DH
69	Recherche de la reductase microbienne	60 DH
70	Résidu sec de l'eau à 105°C	55 DH
71	Saccharose apparent (sucre hydrosoluble)	160 DH
72	Sucres réducteurs	100 DH
73	Sulfates quantitatif :	
	* Eau	70 DH
	* Autres produits que l'eau	100 DH
74	Sulfites en SO <sub>2</sub> par entraînement de l'azote	90 DH
75	Teneur en caséines	70 DH
76	Tests de chauffage par test	80 DH
77	Titre alcalimétrique	40 DH
78	Triméthylamine + azote basique volatile total	120 DH
79	Triméthylamine	60 DH
80	Urée par spectrophotométrie visible	90DH
81	Additifs antibiotiques (par éléments)	150 DH
82	Additifs coccidiostatiques ou médicamenteux (par composé)	80 DH
83.	Aflatoxine par type de toxine (par HPLC)	400 DH
84	Aflatoxine par type de toxine (par CCM)	100 DH
85	Acide cyanhydrique	80 DH
86	Théobromine	80 DH
87	Essence de moutarde	80 DH
88	Alcoïdes de lupin	80 DH
89	Activité urémique (Soja)	120 DH
90	Strychnine	80 DH
91	Antioxydants par élément	50 DH
92	Carbonates	80 DH
93	Dosage des xanthophiles	700 DH
94	Vitamine A et E par HPLC	600 DH
95	Vitamine A par HPLC	500 DH
96	Vitamine C par titrimétrie	300 DH
97	Vitamines D par HPLC et par vitamine	600 DH
98	Vitamines du groupe B par vitamine	300 DH
99	Vitamine E par HPLC	500 DH
IV.	Analyses, Recherches et Essais sur les Médicaments Vétérinaires :	
1	Analyses chimiques :	
1.1	Densité relative	15 DH

1.2.	Mesure du pH	15 DH
1.3	Dosage de l'humidité résiduelle (Karl Fischer)	30 DH
1.4	Identification par des réactions chimiques	60 DH
1.5	Titrimétrie	80 DH
1.6	Dosage par potentiométrie	80 DH
1.7	Identification par CCM	150DH
1.8	Chromatographie en phase liquide (HPLC) :	
	Recherche	150 DH
	Dosage	400 DH
1.9	Chromatographie en phase gazeuse (C.P.G.) :	
	Recherche	150 DH
	Dosage	400 DH
1.10	Spectrophotométrie d'absorption en UV/visible :	
	Recherche	100 DH
	Dosage	200 DH
1.11	Spectrofluorimétrie :	
	Recherche	100 DH
	Dosage	200 DH
1.12	Recherche des résidus de pesticides organochlorés par CPG (ECD) :	
	Un échantillon	600 DH
	Plusieurs échantillons	400 DH
1.13	Recherche des résidus de pesticides organophosphorés par CPG (NPD) :	
	Un échantillon	600 DH
	Plusieurs échantillons	400 DH
1.14	Recherche des résidus de chloramphénicol par HPLC :	
	Un échantillon	600 DH
	Plusieurs échantillons	400 DH
1.15	Recherche des résidus de nitrofuranes par HPLC :	
	Un échantillon	600 DH
	Plusieurs échantillons	400 DH
1.16	Recherche des résidus des sulfamides par HPLC :	
	Un échantillon	600 DH
	Plusieurs échantillons	400 DH
1.17	Recherche des résidus des tétracyclines par HPLC :	
	Un échantillon	600 DH
	Plusieurs échantillons	400 DH
1.18	Recherche des résidus de l'ivermectine par HPLC :	
	Un échantillon	600 DH
	Plusieurs échantillons	400 DH
1.19	Recherche des résidus du diazinon par CPG :	
	Un échantillon	600 DH
	Plusieurs échantillons	400 DH
1.20	Vaccins :	
	pH	10 DH
	Viscosité	15 DH

	Densité	15 DH
	Dosage de l'humidité résiduelle	30 DH
	Dosage du formol libre	150 DH
	Dosage du formol lié	150 DH
	Dosage de l'hydroxyde d'alumine	150 DH
2	Analyses biologiques :	
	a) Bactériologie :	
2.1	Contrôle de stérilité bactérienne et fongique	600 DH
2.2	Contrôle de stérilité mycoplasmaïque	60 DH
2.3	Contrôle de pureté des vaccins bactériens vivants	250 DH
2.4	Activité bactéricide des désinfectants et antiseptiques (pour 6 souches)	1.500 DH
2.5	Activité fongicide des désinfectants et antiseptiques (pour 2 souches)	1.000 DH
2.6	Titration microbiologique d'un antibiotique	1.000 DH
2.7	Titration d'antibiotique avec extraction préalable du principe actif	1.200 DH
2.8	Identité des souches vaccinales :	
	* Examen bactérioscopique	30 DH
	* Identification biochimique	350 DH
	* Identification antigénique et immunologique :	
	In vitro	100 DH
	In vivo	200 DH
2.9	Titration d'un vaccin bactérien vivant	200 DH
2.10	Innocuité non spécifique :	
	* Sur souris	500 DH
	* Sur cobaye	3.000 DH
2.11	Innocuité spécifique :	
	* Sur poulet SPF	2.000 DH
	* Sur moutons	5.000 DH
	* Sur bovins	10.000 DH
	* Sur équidés	10.000 DH
	* Sur camélidés	10.000 DH
2.12	Contrôle d'inactivation des vaccins bactériens	200 DH
2.13	Efficacité d'un vaccin par épreuve virulente :	
	Sur poulet SPF	3.000 DH
	Sur cobayes	15.000 DH
	Sur lapins et souris	10.000 DH
	Sur moutons	15.000 DH
2.14	Contrôle de l'activité par mesure de la réponse anticorps spécifiques (une valence) (Vaccin des entérotoxémies)	5.000 DH
2.15	Test d'apyrogénicité des préparations injectables	
	In vivo (Lapin)	250 DH
	In vitro (L.A.L.)	150 DH
2.16	Efficacité d'un vaccin brucellique	10.000 DH
	b) Virologie :	
2.17	Etude de l'activité biologique in vitro et in vivo d'un vaccin vivant :	
	* Titration sur oeufs embryonnés	1.000 DH

	* Titrage sur cellules primaires	400 DH
	* Titrage sur cellules de lignées	350 DH
2.18	Etude de l'identité d'un vaccin vivant :	
	* Par séroneutralisation :	
	sur oeufs embryonnés	1.000 DH
	sur cellules primaires	400 DH
	sur cellules de lignées	350 DH
	* Par inhibition de l'héماغلutation	100 DH
2.19	Etude de l'innocuité non spécifique d'un vaccin vivant :	
	* Sur cobaye	3.000 DH
	* Sur souris	500 DH
2.20	Etude de l'innocuité spécifique d'un vaccin vivant :	
	* Sur poulet SPF	2.000 DH
	* Sur mouton	5.000 DH
	* Sur bovin	10.000 DH
	* Sur équidés	10.000 DH
	* Sur camélidés	10.000 DH
	* Sur carnivores	500 DH
2.21	Pureté virale d'un vaccin	750 DH
2.22	Expertise d'un vaccin vivant et étude de son efficacité :	
	Sur petits ruminants	30.000 DH
	* Titrage du virus vaccinal sur cellules primaires	
	* Innocuité non spécifique sur souris	
	* Innocuité spécifique sur mouton	
	* Efficacité sur mouton	
	Sur poulet SPF	15.000 DH
	* Titrage du virus vaccinal sur oeufs embryonnés	
	* Innocuité spécifique sur espèce cible	
	* Identité sur oeufs embryonnés	
	* Efficacité sur poulet SPF et conventionnels	
	Etude d'un vaccin grands animaux	40.000 DH
2.23	Test d'inactivation :	
	* Sur oeufs embryonnés	500 DH
	* Sur cellule primaire	400 DH
	* Sur cellule de lignées	350 DH
2.24	Test d'innocuité non spécifique :	
	* Sur cobaye	3.000 DH
	* Sur souris	500 DH
2.25	Test d'innocuité spécifique :	
	* Sur poulet SPF	2.000 DH
	* Sur mouton	5.000 DH
	* Sur bovins	10.000 DH
	* Sur équidés	10.000 DH
	* Sur camélidés	10.000 DH
	* Sur carnivores	500 DH

2.26	Etude de l'identité et de l'activité par inoculation d'animaux SPF et recherches des anticorps spécifiques	1.000 DH
2.27	Etude de l'efficacité sur espèces cible :	
	* Petits ruminants	20.000 DH
	* Grands ruminants	30.000 DH
	* Volaille	10.000 DH
	*Carnivores	10.000 DH
2.28	Contrôle du vaccin de la rage (test NIH)	5.000 DH
2.29	Contrôle de l'activité virucide des désinfectants :	
	* Sur oeufs embryonnés	1.500 DH
	* Sur cultures cellulaires	500 DH

**ART. 5.** - L'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole et du ministre des finances et des investissements extérieurs n°1095-97 du 25 safar 1418 (1<sup>er</sup> juillet 1997) fixant les prix des analyses, recherches et essais effectués par les laboratoires d'analyses et de recherches vétérinaires de Casablanca, Tanger, Marrakech, Agadir, Fès et Oujda et le laboratoire national de contrôle des médicaments vétérinaires de Rabat pour le compte des établissements publics et des particuliers est abrogé.

**ART. 6.** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

*Rabat, le 2 jourmada I 1419 (25 août 1998).*

**Le ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritime :**

**HABIB EL MALKI**

**Le ministre de l'économie et des finances, FATHALLAH OUALALOU.**